

RECOMMANDATION

Conseil scientifique du CNRS

Objets : l'Unité mixte de recherche (UMR)

L'UMR, UPR ou autre organisation de ce type se caractérise par un ensemble d'équipes (d'un ou plus d'un organisme ou établissement d'enseignement supérieur) partageant un projet scientifique commun (et éventuellement une activité de services à la recherche) pour une durée de plusieurs années (durée d'un contrat) avec une gouvernance organisée et un partage de moyens et personnels. Cette structure fondée sur la collaboration, et laissant la liberté aux chercheurs de développer des idées originales doit rester la structure de base de la recherche française. Elle est spécifique à notre système, même si des départements d'universités jouent ce rôle dans d'autres pays. Nous l'appelons le « laboratoire » dans la suite.

Le laboratoire ne doit pas être considéré comme une structure pérenne, mais faire l'objet d'une auto-évaluation et d'une évaluation contractuelle. Le principe de l'évaluation par des comités de visite indépendants et représentatifs des différents métiers de la recherche est utile et peut fournir des recommandations pertinentes au laboratoire. Mais la notation actuelle des équipes par l'AERES, et l'interclassement des unités par vagues conduit à des effets pervers: stigmatisation des unités classées « B », surenchères et lobbies pour le classement « A+ » selon les disciplines, utilisation excessive de ces notes (par les universités, les appels à projets « initiative d'excellence »...).

Recommandations:

- supprimer la note unique et la remplacer par plusieurs évaluations (gouvernance, projet, production,...), afin de mettre en évidence les éléments d'excellence aussi bien que ceux à améliorer ;
- envisager une ré-évaluation intermédiaire en cas de mauvaise évaluation (par exemple à la demande du laboratoire, ou en cas d'évolution du périmètre du laboratoire), après prise en compte des recommandations de l'évaluation initiale ;
- maintenir, voire renforcer (si le laboratoire relève de plusieurs sections) la présence de représentants du CoNRS dans les comités pour assurer la cohérence des évaluations des chercheurs et des laboratoires.

Le contrat d'objectifs et de moyens, formalisant le soutien de l'ensemble des tutelles, est indispensable pour permettre de mener la politique scientifique du laboratoire. Il doit permettre un équilibre entre ressources «de base» et contrats de ressources propres. Pour ce qui concerne les personnels, ce contrat doit permettre d'assurer les fonctions de support et soutien au laboratoire dans la durée, en maintenant une large majorité de personnel statutaire, en réservant les emplois contractuels à des missions temporaires. Les contrats ANR ou européens (ou autres contrats) doivent contribuer au projet du laboratoire (préciput), puisqu'ils en utilisent les moyens. Ce contrat doit lier le laboratoire, donc aussi ses personnels, aux tutelles, autour du projet scientifique et du directeur de laboratoire.

Recommandations :

- donner une lettre de mission au directeur, de la part des différentes tutelles, précisant ses responsabilités vis-à-vis des personnels, des instances statutaires (conseil de laboratoire ou autre) et des projets scientifiques, et son mandat de direction (projet et politique pour la durée du contrat) ;
- obtenir que tout contrat engageant un personnel du laboratoire et devant y être géré soit signé par le directeur, et que le laboratoire bénéficie du préciput du contrat ;
- pour l'évaluation du directeur, assurer une co-évaluation équilibrée entre recherche et management, prévoir un véritable directeur administratif dans l'équipe de direction pour les gros laboratoires.

Recommandation adoptée les 10 et 11 octobre 2011.

20 votants

Vote : 20 pour, 0 abstention, 0 contre

M. Bruno CHAUDRET
Président du Conseil scientifique